EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250602A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.
Absents excusés : Nolwenn Niol Lanoë, Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset).
Absents :
Secrétaire de séance : Jean Hallier.

Délibération numéro : 20250602A
Objet : Personnel communal, créations et suppressions de postes.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison de mouvements de personnel ou du fonctionnement des différents services, il est nécessaire de procéder à des créations et à des suppressions de postes. Monsieur le Maire, fait des propositions suivantes.

- Au service administratif suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe, titulaire, d'une durée hebdomadaire de service de 32h00 à compter du 1er janvier 2026 ;
- Au service administratif création d'un poste d'adjoint administratif territorial, titulaire, à temps complet, à compter du 15 décembre 2025 ;
- Au service agence postale suppression d'un poste d'adjoint administratif, non titulaire, d'une durée hebdomadaire de service de 06h00, qui se basait sur l'article L 332 – 8 5° du code général de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Au service technique, création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, non titulaire, à temps complet, basée sur l'article de L 332 – 8 2° à compter du 2 novembre 2025 ;
- Au service technique, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, non titulaire, à temps complet, basé sur l'article L 332 – 14 à compter du 2 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250602A-DE

- Au service technique, suppression d'un poste d'apprenti à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance.

Jean Hallier

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)